



DÉCLARATION DE POLITIQUE RÉGIONALE AMÉLIORÉE ADOPTÉE LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES CPAS LE 30 JANVIER 2015

OSER FÉDÉRER

La Déclaration de Politique Régionale (DPR) wallonne avance bien sûr des orientations qui, de près ou de loin, concernent les CPAS. Comme l'écrivait Christophe Ernotte dans le CPAS Plus d'août-septembre 2014, « nous avons découvert le contenu de la nouvelle DPR, parfois avec satisfaction, parfois avec stupéfaction, parfois avec un sentiment de trahison et de non-sens ».

Critiquer c'est bien, proposer c'est mieux ! C'est pourquoi le Comité directeur de la Fédération des CPAS wallons a proposé, à son Assemblée générale du 30 janvier 2015, d'adopter une DPR améliorée pour ce qui concerne les CPAS. Celle-ci y a été adoptée à l'unanimité des voix moins deux abstentions.

Il n'est jamais trop tard pour bien faire, moins encore pour mieux faire.

Espérons que nous serons entendus.

Les CPAS au cœur de l'action sociale de la Wallonie

Ayant entendu les légitimes et constructives propositions des CPAS, le Gouvernement wallon propose une DPR améliorée pour ce qui concerne l'action des CPAS.

Les CPAS doivent rester les fers de lance de la politique publique sociale locale. C'est pourquoi le Gouvernement wallon les désignera en tant que **coordinateurs du plan de lutte contre la pauvreté**. Ce sont en effet les seuls acteurs institutionnels publics qui jouissent de deux qualités originales : ils prodiguent une aide individualisée et de proximité.

Devant faire face à des besoins croissants et très divers, **les CPAS doivent être continuellement renforcés** afin de rencontrer au mieux les besoins de leurs usagers, les sortir réellement de la pauvreté et leur procurer une autonomie sociale et économique.

Ils doivent le faire, en coopération avec leurs partenaires du tissu associatif qui, par leur diversité et la qualité de leurs actions, permettent également de répondre à des problématiques sociales complexes. **Le Gouvernement soutiendra ce secteur associatif** agréé pour une mission déléguée d'intérêt général. Il incitera les acteurs locaux à coordonner leurs actions dans une logique de complémentarité entre services.

Quelle plus-value sociale et financière à la fusion ?

La plus-value sociale et financière relative à la fusion n'étant pas ce jour démontrée, les CPAS réaffirment leur volonté de conserver leur autonomie juridique. Dans ce cadre, les CPAS sont favorables à des synergies bien comprises et pertinentes, qui s'appuient sur les spécificités de chaque partenaire, et maintiennent une double ligne hiérarchique. **Le Gouvernement consolidera l'autonomie des CPAS et sa primauté en matière de politique sociale locale.**

Dans tous les cas de figure, pour **renforcer l'efficacité et l'efficience de l'action des CPAS**, le Gouvernement wallon :

- encouragera et soutiendra fortement les démarches visant à organiser les collaborations entre CPAS, notamment en matière d'insertion sociale et socioprofessionnelle, d'endettement, de services aux aînés et aux personnes, d'échanges d'expertises (cluster, harmonisation des pratiques, inter-CPAS, Chapitre XII, etc.) ;
- actualisera à cette fin les dispositions relatives aux associations Chapitre XII en maintenant leur caractère public, en veillant à la continuité de leur action et en instaurant une subvention spécifique ;
- proposera aux communes de transférer les compétences sociales au CPAS, à l'instar de ce qui s'est fait à Charleroi, Profondeville, Mons, Chaumont-Gistoux, etc. au bénéfice du service rendu au citoyen. En faisant primer une logique des métiers, le transfert progressif des plans de cohésion sociale vers les CPAS sera organisé sur base d'un accord intervenu au plan local ;
- encouragera les fusions des compétences concurrentes entre services communaux et ceux du CPAS en supprimant les doubles emplois. En faisant primer une logique des métiers, il encouragera les synergies entre services communaux et CPAS pour les services supports des entités, avec une attention aux spécificités des uns et des autres ;
- assurera la pérennité des ALE et permettra aux CPAS d'en assurer la gestion.

En ce qui concerne le **financement des CPAS**, le Gouvernement wallon :

- assurera la neutralité budgétaire pour les communes, provinces et CPAS des décisions prises par la Région, à travers une évaluation financière à court et moyen termes de l'impact financier de toute décision et une compensation de toute charge nouvelle ;
- soutiendra les revendications légitimes des CPAS en matière de financement en invitant l'État fédéral à augmenter progressivement le taux de remboursement des revenus d'intégration et les aides sociales équivalentes et à subsidier des postes de travailleurs sociaux chargés de traiter les dossiers des personnes exclues du chômage ;
- proposera au Parlement d'augmenter les moyens du Fonds spécial de l'action sociale, au-delà de l'augmentation structurelle d'un pour-cent par an. Cette augmentation doit tenir compte de l'augmentation structurelle des demandes sociales adressées aux CPAS ;
- stabilisera les règles d'attribution de l'enveloppe des points APE et du FSAS pour la durée de la législature.

Renforcer les CPAS dans leurs missions : quels investissements prioritaires ?

En matière d'**insertion professionnelle**, le Gouvernement wallon :

- augmentera les enveloppes dédiées aux CPAS afin d'assurer, à tout le moins, le nombre de mises à l'emploi via les dispositifs Article 60 et Article 61. Il en fera une mesure phare de sa législation ;
- regroupera les mesures d'insertion Activa, PTP, Sine en une seule mesure regroupant les trois enveloppes financières afin de clarifier et simplifier la politique d'insertion professionnelle ;
- proposera au Parlement d'adopter un décret-cadre rendant les demandeurs d'emploi issus des CPAS automatiquement éligibles à toutes les aides à l'emploi ;
- reconduira la convention-cadre entre le Forem et les CPAS en y mettant les moyens nécessaires pour assurer le soutien des projets en cours ;
- demandera au FOREM de traiter tous les demandeurs d'emploi inscrits strictement de la même manière. En particulier, il sera demandé au FOREM de supprimer sa règle interne qui oblige les demandeurs d'emploi issus des CPAS à se réinscrire tous les trois mois ;
- développera le suivi et l'accompagnement social des étudiants aidés par les CPAS en concertation avec le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- reconnaîtra les CPAS comme opérateurs de formation autorisés à organiser des stages en entreprise.

En matière d'**accompagnement des aînés**, le Gouvernement wallon :

- soutiendra, par un financement, les alternatives à la maison de repos, comme par exemple les maisons communautaires.
- libérera des crédits d'investissement pour accompagner l'essor des structures d'hébergement pour personnes âgées (maisons de repos, résidences-services sociales...) et des formes alternatives de soins ;
- améliorera l'encadrement dans les services d'aide aux familles et aux aînés ;
- accordera une réelle priorité aux personnes les plus fragilisées dans ces services en instaurant une subvention complémentaire pour les services dont les bénéficiaires sont les plus démunis ;
- revalorisera la fonction des directeurs de maisons de repos et en établira une monographie ;
- instaurera une assurance autonomie au départ de l'APA.

En matière d'**énergie**, le Gouvernement wallon :

- en cohérence avec sa volonté de neutralité budgétaire, octroiera un financement aux CPAS afin qu'ils puissent bénéficier de moyens humains complémentaires pour mettre en œuvre les dispositions des décrets gaz et électricité qui leur confèrent de nouvelles missions.

En matière de **logement**, le Gouvernement wallon :

- proposera au Parlement d'améliorer le dispositif de réquisition douce en veillant à :
 - mettre à disposition des CPAS ou des AIS les logements inoccupés ou insalubres qui en découlent ;
 - encourager la collaboration entre les AIS et les CPAS dans la prise en gestion de ces logements ;
 - renforcer les moyens d'action à l'encontre des propriétaires et des locataires qui sont manifestement de mauvaise foi ;
- soulagera les CPAS du financement des garanties locatives des publics fragilisés qu'ils accueillent en créant et finançant un Fonds de garantie locative régional ;
- associera étroitement les CPAS à toute réforme des règles d'attribution des logements sociaux

En matière de **simplification et modernisation des pratiques et procédures**, le Gouvernement wallon :

- simplifiera et allégera les règles de la comptabilité afin de permettre une gestion budgétaire moderne, s'adaptant rapidement aux évolutions en cours d'année ;
- allégera la tutelle de l'administration pour les travaux (construction et/ou rénovation) des MRS et des résidences-services en alignant les procédures sur celles qui ont cours à la SWL ;
- modernisera et simplifiera le système de signatures des documents et courriers au sein des CPAS ;
- soutiendra le CRAC pour qu'il réalise son premier métier : l'aide par des conseils à la gestion. Le Gouvernement assurera également que les moyens choisis pour garantir un équilibre structurel durable des budgets soient laissés à l'appréciation des CPAS et que les coefficients de projection soient réalistes et en phase avec les difficultés concrètes du terrain local.

Enfin, le Gouvernement wallon s'engage à **associer étroitement les CPAS** à l'élaboration de toutes les réformes qui les concernent : politiques de la formation et de l'emploi, logement (logement social en particulier), d'insertion sociale, de synergies, ...